

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Urbanisme opérationnel ET/CL
N° 2019-D-499

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA
REHABILITATION DE LOGEMENT - PIG "HABITER
MIEUX" - OPAH RU PROPRIETAIRES BAILLEURS**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- ☐ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ VU, la délibération n°345 du conseil communautaire du 15 octobre 2015 portant sur la dissociation des aides de GrandAngoulême de celles de l'ANAH dans le cadre des subventionnements pour la requalification du parc ancien,
- ☐ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du Conseil au Président modifiée,
- ☐ VU, la délibération n°253 du conseil communautaire du 30 mars 2017 portant l'extension du dispositif de lutte contre l'habitat indigne aux 38 communes de GrandAngoulême,
- ☐ VU, la délibération n°305 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 portant intervention de GrandAngoulême en complément des subventions de l'ANAH pour la mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre du dispositif Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux »,
- ☐ VU, l'arrêté n°91 du 30 octobre 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Roland VEAUX, en sa qualité de vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1er – Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général – Habiter Mieux (P.I.G. « Habiter Mieux »).

Article 2 – Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant total de 78 772,46 €. Elles seront versées sur présentation de la fiche de calcul de l'ANAH.

Article 3 – La dépense est inscrite au budget principal – article 204 2270.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 10 janvier 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **10/01/2020**
Publié ou notifié,
Le **10/01/2020**

Annexe

Nom du propriétaire	Adresse des travaux	Dépense subventionnée	Participation GrandAngoulême		Total participation
			Taux	Montant	
Mme BOISSEAUD Joëlle	162 164 rue de Paris 16000 ANGOULEME	78 546,94 €	10% plafonnés à 5 000 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Mme M. BOUX Erick	162 164 rue de Paris 16000 ANGOULEME	82 309,63 €		5 000,00 €	5 000,00 €
Mme DELESALLE Sandrine	162 164 rue de Paris 16000 ANGOULEME	60 815,95 €		5 000,00 €	5 000,00 €
Mme M. DUQUERROY Michel	162 164 rue de Paris 16000 ANGOULEME	60 076,63 €		5 000,00 €	5 000,00 €
M. MONZIE Daniel	162 164 rue de Paris 16000 ANGOULEME	77 312,54 €		5 000,00 €	5 000,00 €
M. PETIT Stéphane	162 164 rue de Paris 16000 ANGOULEME	60 440,06 €		10 000,00 €	10 000,00 €
Mme DE OLIVIERA Neves	163 164 rue de Paris 16000 ANGOULEME	52 559,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €
Mme Eve BARBARA et M. Romain LEVASSEUR	115 rue de Lavalette 16000 ANGOULEME	78 105,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €
SCI Margaux	146 rue de Périgueux 16000 ANGOULEME	30 520,02 €		5 000,00 €	5 000,00 €
SCI La Roseraie	15 rue des Cordonniers 16000 ANGOULEME	70 000,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €
SCI Dominique et Sylvie	51 rue Fontaine du Lizier 16000 ANGOULEME	269 698,40 €		23 772,46 €	23 772,46 €
TOTAL					78 772,46 €

*Plafond travaux lourds à 5 000 € en loyer conventionné social ou très social pour un propriétaire bailleur